

CHEQUE INNOVATION

OBJET

Aider les TPE/PME à s'engager dans une première démarche d'innovation favorable à leur développement, en bénéficiant de compétences externes à travers l'intervention d'un prestataire marketing / organisationnel / management / technique.

ENTREPRISES ELIGIBLES

Prioritairement les TPE/PME de moins de 50 salariés indépendante de droit français, qui souhaitent développer de nouvelles activités (passage d'un cap marketing, organisationnel, managérial, technologique ...) basées sur un premier projet innovant, mais ne disposant pas des ressources suffisantes en interne.

L'entreprise doit par ailleurs présenter une situation financière saine, avec un chiffre d'affaires au moins stable sur les dernières années, ainsi qu'un résultat net proche de 0 au moins.

La structure financière de l'entreprise sera aussi analysée, dans la mesure où la conduite d'un projet innovant représente un investissement significatif.

Les entreprises ayant déjà bénéficié de dispositifs de la Région en faveur de l'innovation (GRAINE, Hommes Ressources, Appels à projets R&D, etc.) ou de dispositifs nationaux (Crédit Impôt Recherche - CIR, dispositif Jeune Entreprise Innovante - JEI, Prestation Technologique Réseau - PTR, etc.) ne peuvent pas être éligibles au Chèque Innovation.

PRESTATIONS ELIGIBLES

Tout recours à un prestataire externe, public ou privé, visant à démarrer une démarche d'innovation.

Les prestations sont d'ordre marketing, organisationnel, managérial, technologique Elles doivent permettre à l'entreprise de formaliser ses besoins et de dépasser un cap pour engager ensuite la démarche d'innovation.

MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les dépenses engagées par l'entreprise sont prises en charge à 50% maximum par une subvention de la Région Alsace, versée sur présentation des justificatifs de paiement.

Le plafond d'intervention de la Région Alsace au titre de cette aide est de 5 000 €.

L'aide est attribuée sous forme de subvention à l'entreprise.

DEROULEMENT DU PROJET

L'aide est prescrite par un membre du Réseau Régional de l'Innovation, labélisé «accompagnateur de projets innovants», qui accompagnera l'entreprise, l'assistera dans la définition de ses besoins pour faire émerger sa démarche innovante (les prestations préalables de diagnostic ne sont donc pas éligibles au Chèque Innovation).

Les interventions du prestataire externe, public ou privé, visées à travers le Chèque Innovation sont d'une durée de 5 jours maximum.

L'accompagnement de l'entreprise bénéficiaire du Chèque Innovation par le Réseau Régional de l'Innovation se poursuivra à l'issue de l'intervention du prestataire externe, pour lui proposer les outils nécessaires à l'aboutissement de sa démarche.

CADRE JURIDIQUE

Pour chaque demande, un comité d'analyse fournira un avis sur l'éligibilité du dossier, avant la décision définitive d'attribution prise par la Région Alsace. Ce dispositif rentre dans le cadre du régime des aides de minimis.